



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/57
21 juin 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante et unième réunion
Montréal, 5 - 9 juillet 2010

**PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
À LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES**

Conformément au mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral, le Secrétariat a préparé ce projet de rapport à la vingt-deuxième Réunion des Parties pour votre examen. Le rapport contient les décisions pertinentes prises par le Comité à ses 59^e et 60^e réunions et il sera mis à jour à la fin de la 61^e réunion pour intégrer des observations faites durant la réunion et les décisions pertinentes prises durant cette réunion.

Introduction

1. Le mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.9/12, Annexe V) oblige le Comité à remettre chaque année un rapport à la Réunion des Parties. Le présent rapport, qui porte sur les activités du Comité exécutif depuis la vingt et unième Réunion des Parties, est présenté conformément à cette exigence. Ce rapport comprend six annexes : l'Annexe I présente des tableaux contenant des données sur les projets approuvés; l'Annexe II fournit un rapport d'évaluation de la mise en oeuvre des recommandations contenues dans l'évaluation et l'examen du mécanisme financier de 2004; l'Annexe III présente les quantités de la consommation de HCFC introduite; l'annexe IV expose les critères de financement de l'élimination des HCFC pour le secteur de la consommation dans les pays visés à l'article 5; l'annexe V présente les modifications apportées aux accords sur le secteur de production pour la Chine et l'Inde et l'Annexe VI contient le mandat de la vérification technique de la production de HCFC dans les pays visés à l'article 5.
2. Durant la période visée par le rapport, la 59^e réunion du Comité exécutif s'est tenu à Port Ghalib (Égypte) du 10 au 14 novembre 2009, la 60^e réunion à Montréal du 12 au 15 avril 2010 [et la 61^e à Montréal du 5 au 9 juillet 2010]. Les rapports de ces réunions du Comité exécutif sont présentés respectivement dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58] et sont disponibles aussi sur le site Web du Fonds multilatéral (www.multilateralfund.org).
3. Conformément à la décision XX/22 de la vingtième Réunion des Parties, les délégués de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Roumanie et de la Suède (président) ont participé à la 59^e réunion du Comité exécutif en qualité de représentants des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et les délégués de la Chine, de l'État plurinational de Bolivie, du Gabon, de la Géorgie, de la Namibie, de la République dominicaine (vice-président) et du Yémen, en qualité de représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. La réunion était présidée par M. Husamuddin Ahmadzai (Suède) et M. Juan Tomas Filpo (République dominicaine) a agi en qualité de vice-président.
4. Conformément à la décision XXI/27 de la vingt et unième Réunion des Parties, les délégués de la Belgique, du Canada (vice-président), des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon et de la Suisse ont participé à la 60^e réunion du Comité exécutif en qualité de représentants des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et les délégués de l'Arabie saoudite, de la Colombie (président), de la Grenade, de l'Inde, du Maroc, de la Namibie et du Sénégal en qualité de représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. La réunion était présidée par M. Javier Ernesto Camargo Cubillos (Colombie) et M. Philippe Chemouny (Canada) a agi en qualité de vice-président. Mme Maria Nolan, Chef du Secrétariat, a agi en qualité de Secrétaire pour toutes les réunions.
5. Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de la Banque mondiale et du Secrétariat de l'Ozone, ainsi que d'autres observateurs, ont assisté à toutes les réunions de la période visée par ce rapport.

A. MESURES PRISES POUR APPLIQUER LES DÉCISIONS DES RÉUNIONS DES PARTIES

Décision XIX/6 et décision XXI/9

6. La décision XIX/6 a donné pour instructions au Comité exécutif d'aider les Parties à préparer leurs plans de gestion pour une élimination accélérée des HCFC, en accordant une attention particulière

aux Parties visées à l'article 5 qui consomment de faibles, voire très faibles, volumes de HCFC et lors de l'élaboration et de l'application de critères de financement, d'accorder la priorité aux programmes et projets rentables axés, entre autres, sur l'élimination prioritaire des HCFC dotés d'un plus grand potentiel de destruction de l'ozone et sur les petites et moyennes entreprises. Le Comité exécutif a aussi reçu comme instructions, à titre prioritaire, d'aider les Parties visées à l'article 5 à mener des enquêtes en vue d'améliorer la fiabilité de leurs données de référence concernant les HCFC et d'apporter les modifications nécessaires aux critères d'admissibilité relatifs aux installations postérieures à 1995 et aux deuxièmes conversions. La décision XXI/9 a demandé au Comité exécutif d'accélérer de toute urgence la mise au point de ses directives sur les HCFC et d'inclure un certain nombre de considérations lors de l'élaboration et de l'application de critères de financement pour les projets et programmes au sujet de l'élimination des HCFC, en particulier. Les réunions tenues durant la période visée par le rapport ont débattu de plusieurs questions en litige relatives à l'élimination des HCFC qui sont présentées ci-dessous.

Projets de démonstration sur les HCFC retirés des plans d'activités

7. La 59^e réunion a discuté des projets de démonstration sur les HCFC qui ont été retirés des plans d'activités conformément à la décision 57/6 et décidé d'autoriser l'inclusion de projets supplémentaires sur les HCFC faisant la démonstration de nouvelles technologies ou de technologies de remplacement et pouvant fournir les informations requises par la décision 55/43, dans les plans d'activités de 2010 des agences bilatérales et agences d'exécution. Cette décision s'applique aussi aux projets de démonstration permettant de déterminer l'efficacité des solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la climatisation et de la réfrigération dans des zones à haute température ambiante des pays visés à l'article 5, comme le demande la décision XXI/9 de la vingt et unième Réunion des Parties (décision 59/9).

Confidentialité des données sur les HCFC communiquées aux termes de l'article 7

8. La 59^e réunion a été informée que suite à des consultations avec le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, il a été décidé que le Secrétariat de l'ozone partagerait avec le Secrétariat du Fonds les données détaillées sur les HCFC que les Parties ont soumises au Secrétariat de l'ozone, sans en exiger la confidentialité afin que le Secrétariat du Fonds puisse en faire librement usage si nécessaire.

Établissement des priorités dans l'élimination des HCFC

9. La 59^e réunion a tenu de longues délibérations sur les priorités de financement pour les projets d'élimination des HCFC et décidé de demander aux agences bilatérales et d'exécution de proposer, en priorité, des projets d'élimination du HCFC-141b qui contribuent à assurer la conformité aux objectifs de réduction de la consommation de 2013 et de 2015, conformément au paragraphe 11a) de la décision XIX/6 et d'examiner les projets d'élimination de la consommation de HCFC dont le potentiel de réchauffement de la planète est inférieur à celui du HCFC-141b, lorsque les circonstances nationales et les priorités en justifient la proposition, afin d'assurer la conformité aux mesures de réglementation de 2013 et de 2015 (décision 59/11).

Base du calcul des exportations vers des pays non visés à l'article 5

10. La 59^e réunion a attiré l'attention du Comité exécutif sur le problème suivant : doit-on utiliser le nombre d'unités exportées, leur valeur commerciale ou la teneur en HCFC pour déterminer la part des exportations? Le groupe de contact formé pour discuter de l'établissement des priorités dans l'élimination des HCFC a présenté un rapport sur cette question. La 59^e réunion a décidé de déterminer la part de la production exportée vers les pays non visés à l'article 5, soit en appliquant la décision mise de l'avant aux paragraphes 146 et 147 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/15/45, au cas par cas, i) en utilisant la

quantité de SAO déjà contenue dans les appareils chargés avant l'expédition, et ii) en utilisant la charge prévue de SAO pour les appareils à charger de SAO mais expédiés vides, ou bien en déterminant la part des exportations par secteur, si le secteur est assez gros pour justifier une telle approche sectorielle.

Projets d'élimination des HCFC dans les entreprises de réfrigération domestique et commerciale

11. La 60^e réunion s'est penchée sur la reconversion des entreprises de réfrigération domestique et commerciale utilisant les HCFC comme agent de gonflage, pour savoir si cette activité devrait être examinée dans le secteur des mousses plutôt que dans celui de la réfrigération. Elle a décidé que les projets d'élimination des HCFC utilisés par les entreprises de réfrigération domestique seraient examinés dans le secteur des mousses comme mousse rigide isolante pour la réfrigération et que le rapport coût-efficacité pour le sous-secteur des mousses rigides isolantes dans la réfrigération serait fixé à une prochaine réunion lorsque des informations suffisantes auront été recueillies grâce à l'examen des projets d'élimination des HCFC, comme projets autonomes et/ou éléments de plans de gestion de l'élimination des HCFC (décision 60/13).

Élimination accélérée des HCFC

12. La 60^e réunion s'est penchée sur les projets qui proposent des niveaux d'élimination des HCFC supérieurs à l'élimination de dix pour cent exigée d'ici 2015 et a décidé que les projets proposant une élimination accélérée des HCFC pourraient être examinés, au cas par cas, dans les pays à faible volume de consommation de HCFC manifestant un solide engagement national pour soutenir l'élimination accélérée (décision 60/15).

Consommation associée au HCFC-141b contenu dans les produits chimiques pré-mélangés (polyols)

13. La 59^e réunion a débattu de la question de savoir si les Parties incluaient les polyols pré-mélangés dans leurs données communiquées aux termes de l'article 7 et le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat du Fonds de préparer pour la 61^e réunion, en consultation avec le Secrétariat de l'ozone, un court document de discussion exposant les grandes lignes des conséquences de l'importation et de l'exportation de polyols pré-mélangés à base de HCFC pour les pays visés à l'article 5 et le Fonds multilatéral, en tenant compte de toutes les décisions pertinentes de la Réunion des Parties et du Comité exécutif et en précisant les questions d'orientation et leurs conséquences techniques et économiques qui exigeront l'examen du Comité exécutif. Il a demandé aussi aux agences bilatérales et d'exécution de remettre au Secrétariat toute information recueillie lors de la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC ou liée d'une autre façon à la production, l'exportation, l'importation et/ou l'utilisation de polyols pré-mélangés contenant des HCFC; et de ne pas proposer d'autres projets pour l'élimination des HCFC contenus dans les polyols pré-mélangés importés en dehors de ceux soumis à la 59^e réunion jusqu'à ce que le Comité exécutif ait pris une décision sur l'admissibilité de tels projets (décision 59/12).

14. La 60^e réunion s'est aussi penchée sur cette question mais a décidé d'en reporter l'étude à la 61^e réunion (décision 60/50).

Établissement des priorités des technologies d'élimination des HCFC afin de minimiser les autres conséquences pour l'environnement

15. La 59^e réunion a été informée de l'état actuel de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral qui ne sera utilisé que dans le contexte de reconversion de la capacité manufacturière, de remplacements ou de fermetures liés à la consommation de SAO. Le Comité exécutif a décidé de

débatte des mesures d'encouragement à associer à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et des autres questions apparentées pertinentes, à sa 60^e réunion. L'indicateur s'appliquerait à une série de projets proposés à partir de la 60^e réunion, afin d'informer les agences et les pays des conséquences des choix technologiques sur le climat. Le Secrétariat a été chargé de recueillir de plus amples données sur l'utilisation de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, aux fins d'examen par le Comité exécutif et de finaliser sa mise au point afin de déterminer les résultats à obtenir. En outre, il est chargé d'afficher les données sous-jacentes, la méthode utilisée et les modèles de travail préliminaires du logiciel sur le réseau Intranet, à l'intention des agences bilatérales et d'exécution et des membres du Comité exécutif et de remettre un rapport sur les expériences acquises dans l'utilisation de l'indicateur à la 62^e réunion du Comité exécutif, au plus tard. Le Comité exécutif a décidé d'approuver un budget de 50 000 \$US pour le travail connexe, dont la programmation d'un logiciel (décision 59/45).

Admissibilité des mesures pour améliorer les conséquences sur le climat de la reconversion des HCFC

16. Suite à la décision XXI/19 qui demandait du Comité exécutif "d'envisager de fournir des fonds additionnels pour d'autres bienfaits sur le plan climatique, le cas échéant... [et] de prendre en compte lorsqu'il étudie le rapport coût-efficacité des projets et programmes, la nécessité de procurer des bienfaits sur le plan climatique", la 59^e réunion a tenu une discussion sur l'admissibilité des mesures pour améliorer les conséquences sur le climat de la reconversion des HCFC et décidé de revenir sur la question à sa 60^e réunion. Le Comité a aussi demandé au Secrétariat de préparer pour la 60^e réunion un document fournissant des renseignements sur les aspects pertinents de la mise à jour des composants dans les projets de reconversion portant sur les HCFC (décision 59/13).

17. À l'issue des délibérations de la 60^e réunion, le Comité exécutif a décidé de reporter l'étude de la question de la mise à niveau des composants dans les projets de reconversion des HCFC à la 61^e réunion et demandé au Secrétariat de compléter le document sur les aspects pertinents de la mise à niveau des composants dans les projets de reconversion des HCFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/45) par des exemples des conséquences possibles de chacune des options provenant des expériences des agences d'exécution (décision 60/43).

Questions relatives aux HCFC en litige : date limite, niveau des coûts différentiels d'exploitation, financement accordé au secteur de l'entretien et coûts différentiels d'investissement

18. Le groupe de contact sur les lignes directrices relatives aux HCFC s'est réuni en marge des 59^e et 60^e réunions pour résoudre les questions en litige. Le facilitateur du groupe de contact a présenté les critères pour les HCFC à la 60^e réunion et ils furent adoptés par le Comité exécutif (décision 60/44) et sont joints à l'Annexe IV au présent document.

Coût de la reconversion de la fabrication des composants par rapport aux coûts différentiels d'exploitation

19. La pertinence et la faisabilité du coût de la reconversion de la fabrication des composants par rapport aux coûts différentiels d'exploitation ont été soulevées à la 59^e réunion lorsqu'il a été décidé d'en reporter l'examen à la 60^e réunion (décision 59/14). La 60^e réunion a par la suite décidé de reporter l'étude de cette question à la 61^e réunion (décision 60/45).

Modèle provisoire des projets d'accords pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC

20. À sa 59^e réunion, le Comité exécutif a examiné le modèle provisoire des projets d'accords pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC qui devait servir de point de départ à l'élaboration d'un modèle futur. Le Comité exécutif a décidé de demander aux agences d'exécution et bilatérales qui préparent des plans de gestion de l'élimination des HCFC d'utiliser le modèle provisoire joint à l'Annexe IV au rapport de la 59^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59) comme guide lorsqu'elles aident les pays à préparer un projet d'accord de plan de gestion de l'élimination des HCFC, aux fins d'examen par le Comité exécutif. Par ailleurs, il a demandé aux membres du Comité exécutif et aux agences bilatérales et d'exécution de transmettre leurs commentaires sur le modèle provisoire au Secrétariat afin qu'il puisse préparer une version révisée aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 60^e réunion (décision 59/16).

21. La 60^e réunion, après examen du modèle révisé présenté, a reporté sa décision à la 61^e réunion afin de donner aux agences d'exécution et aux membres une dernière occasion de transmettre leurs observations (décision 60/46).

Financement des projets de renforcement des institutions (RI) dans le cadre d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC

22. La 59^e réunion a été priée d'envisager si le financement des projets de RI devrait être inclus dans un plan de gestion de l'élimination des HCFC et elle a décidé que les Parties visées à l'article 5 pouvaient, à leur choix, inclure la demande de financement du renforcement des institutions dans leur plan de gestion de l'élimination des HCFC, ou la proposer séparément (décision 59/17).

Décision XXI/2

23. La vingt et unième Réunion des Parties a convenu que le Comité exécutif du Fonds multilatéral devrait mettre au point et mettre en oeuvre aussi rapidement que possible une méthode qui permettrait de vérifier les avantages climatiques et le coût des projets du Fonds multilatéral visant à détruire des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve, et qu'il devrait rendre cette information publique au niveau des projets. Le Comité exécutif a été prié de continuer d'envisager de nouveaux projets pilotes dans les Parties visées à l'article 5, comme suite à la décision XX/7 et, dans ce contexte, d'étudier le coût d'un guichet unique, dans le cadre de ses activités de destruction actuelles, pour assurer l'exportation et l'élimination écologiquement rationnelles des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve assemblées dans les pays consommant un faible volume de ces substances si elles ne sont pas utilisables dans la Partie d'origine. Il a été prié aussi de continuer d'envisager la création d'un Fonds spécial et de faire rapport sur ses délibérations à ce sujet, y compris sur les options possibles pour créer ce fonds, à la 30^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

24. La 59^e réunion a examiné un document traitant des questions soulevées à la 58^e réunion à propos d'un mécanisme de financement spécial et a entendu un exposé d'un représentant du Trésor de la Banque mondiale sur les mécanismes de remplacement explorés en vue de l'application d'instruments financiers pour obtenir un impact plus prononcé sur l'environnement mondial. Le Comité a entendu aussi des exposés de la Suède, du PNUD et de l'ONUDI sur le mécanisme de financement spécial. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de regrouper les documents sur le mécanisme de financement spécial présentés lors de la réunion, de même que toutes les contributions supplémentaires par les membres d'ici la fin de 2009, en un seul point à l'ordre du jour qui portera sur le mécanisme et les questions entourant le paragraphe 11b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen à sa 60^e réunion (décision 59/48).

25. Un groupe de contact s'est réuni pour discuter du mécanisme de financement spécial lors de la 60^e réunion et le Secrétariat a été chargé de présenter le rapport sur le mécanisme de financement spécial à la 30^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision 60/48). Le rapport a été présenté à la 30^e réunion du Groupe de travail, tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/WG.30.1/3.

Décision XXI/4

26. La vingt et unième Réunion des Parties a demandé au Comité exécutif d'envisager de revoir les accords visant à éliminer la production de chlorofluorocarbones passés avec la Chine et l'Inde, en vue d'autoriser la production de chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique pour satisfaire les niveaux de production et de consommation autorisés spécifiés ainsi que toute quantité qui pourrait être autorisée dans les années futures. Par conséquent, le Sous-groupe sur le secteur de la production s'est réuni en marge des 59^e et 60^e réunions et a pris la décision sur les accords du secteur de production contenus à l'Annexe V (décision 60/47, alinéas a) à d)).

B. QUESTIONS DE PROCÉDURE

i) Mise sur pied des groupes de contact

27. Le Comité exécutif a décidé de reconstituer le groupe de contact sur les HCFC mis sur pied à la 58^e réunion et qui s'est donc réuni en marge des 59^e et 60^e réunions. La 60^e réunion a aussi mis sur pied un groupe de contact.

ii) Sous-groupe sur le secteur de la production

28. La 59^e réunion a reconstitué le Sous-groupe sur le secteur de la production, formé des représentants de l'Allemagne, de l'Australie (facilitateur), de la Chine, de l'État plurinational de Bolivie, des États-Unis d'Amérique, de la Géorgie, du Japon, de la Namibie, de la République dominicaine et de la Suède. À sa 59^e réunion, le Comité exécutif a accepté les recommandations du Sous-groupe, entre autres, de demander aux pays admissibles prêts à éliminer leur production de HCFC de remettre un projet de stratégie d'élimination de secteur (comprenant une stratégie de rationalisation industrielle, le cas échéant) et des données préliminaires sur leurs usines de HCFC, en utilisant les formulaires adoptés à cet effet à la 19^e réunion du Comité exécutif (décision 19/36). Il a demandé aussi aux pays admissibles prêts à éliminer leur production de HCFC de présenter une demande de vérification de leurs usines de HCFC (décision 59/44c)i) et c)ii)).

29. À la 60^e réunion, des candidats ont été proposés pour le Sous-groupe qui s'est réuni avec les délégués de la Colombie, la Grenade et l'Inde, en qualité de représentants des pays visés à l'article 5, et du Canada, des États-Unis d'Amérique et de la Suisse, en qualité de représentants des pays non visés à l'article 5 (voir paragraphes...ci-dessous). La 60^e réunion a aussi adopté les recommandations du Sous-groupe sur le mandat des audits du secteur de la production de HCFC, contenu à l'Annexe VI au présent rapport (décision 60/47e)).

C. QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

i) État des contributions et des décaissements

30. En date du, le revenu total du Fonds multilatéral, comprenant les paiements en espèces, les billets à ordre détenus, les contributions bilatérales, les intérêts accumulés et les revenus divers, s'élevait à \$US et l'ensemble des affectations, comprenant les provisions, s'élevait à

..... \$US. Le solde disponible auétait donc de \$US. La répartition annuelle des contributions par rapport aux sommes promises est la suivante :

**RÉPARTITION ANNUELLE DES CONTRIBUTIONS
PAR RAPPORT AUX MONTANTS PROMIS**

Année	Contributions annoncées (\$US)	Paiement total (\$US)	Arrérages/Contributions en souffrance (\$US)
1991-1993	234 929 241	210 656 464	24 272 777
1994-1996	424 841 347	393 465 069	31 376 278
1997-1999	472 567 009	434 130 491	38 436 518
2000-2002	440 000 001	429 183 071	10 816 930
2003-2005	474 000 000	465 569 532	8 430 468
2006-2008	368 028 480	353 273 300	14 755 180
2009			
2010			
Total:			

Remarque : Ne comprend aucune contribution en litige

ii) Intérêts perçus pendant les périodes triennales 2006-2008 et 2009-2011

31. En date du, le montant total des intérêts consigné dans les comptes du Trésorier était de \$US pour la période triennale 2006-2008 et de \$US pour la période triennale 2009-2011.

iii) Gains découlant du mécanisme de taux de change fixe

32. Le Trésorier a informé les 59^e et 60^e réunions du montant total des gains réalisés sur les taux de change depuis l'instauration du mécanisme de taux de change fixe qui s'élevait à \$US.

iv) Coopération bilatérale

33. Le Comité exécutif a approuvé des demandes de crédit d'assistance bilatérale de l'Allemagne, du Canada, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Japon et de la République tchèque pour un montant de 3 321 981 \$US pendant la période visée par ce rapport (décisions 59/19 et 60/19), ce qui porte le montant total de la coopération bilatérale à 131 544 772 \$US (excluant les projets annulés et transférés) depuis la constitution du Fonds multilatéral. Ce montant représente environ 5,3 pour cent des fonds approuvés. Les projets bilatéraux approuvés portent, entre autres, sur des plans de gestion de l'élimination finale des SAO, des plans de gestion de l'élimination des HCFC, la préparation de ces plans, des plans nationaux d'élimination de la consommation de CFC, des plans nationaux d'élimination du bromure de méthyle, un projet de démonstration dans le secteur des mousses, un atelier de formation sur les technologies de remplacement des HCFC et la coopération régionale pour faire appliquer les réglementations commerciales sur les SAO.

v) Questions liées aux contributions

34. Au cours de la période visée par le rapport, le Comité exécutif a exhorté toutes les Parties à verser leurs contributions au Fonds multilatéral, dans leur intégralité et dans les meilleurs délais possibles, et s'est inquiété des contributions en souffrance et de la durée des arrérages (décisions 59/1 et 60/1).

35. La 59^e réunion a entendu un rapport du Chef du Secrétariat sur les contributions en souffrance de la Fédération de Russie et convenu d'en discuter à la 60^e réunion (décision 59/54). Par conséquent, après avoir entendu une mise à jour sur la situation par le Chef du Secrétariat, la 60^e réunion lui a demandé de transmettre les points de vue du Comité exécutif concernant les importantes contributions en souffrance de la Fédération de Russie, tels qu'exprimés à la 60^e réunion, et d'inviter les représentants du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement et du Ministère des finances de la Fédération de Russie ainsi que le président et le vice-président du Comité exécutif, le Trésorier et le Secrétariat de l'ozone à participer à une réunion informelle la veille de l'ouverture de la 30^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties (décision 60/2).

vi) Rapprochement des comptes du Fonds multilatéral

36. Des éléments en suspens dans le rapprochement des comptes de 2006 et de 2007 ont été portés à l'attention de la 59^e réunion. Après avoir reçu des explications sur les éléments en suspens, le Comité a pris note du rapprochement des comptes et demandé au Trésorier d'effectuer les ajustements de 2008 en 2009 (décision 59/50).

vii) Comptes finaux de 2008 du Fonds multilatéral

37. La 59^e réunion a examiné les comptes finaux de 2008 formant une partie de l'état financier du PNUE, vérifié par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité exécutif a pris note que le dernier rapport de vérification de l'état financier pour 2008 serait soumis au Comité dès qu'il sera disponible et demandé au Trésorier d'enregistrer les écarts entre les états provisoires des agences et leurs comptes finaux de 2008 dans les comptes de 2009, tels qu'ils sont exprimés dans les tableaux 1 et 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/55 (décision 59/49).

viii) Budgets révisés du Secrétariat du Fonds pour 2010 et 2011 et budgets proposés pour 2012

38. La 59^e réunion a examiné les budgets de 2010, 2011 et 2012 et exprimé ses inquiétudes face à l'augmentation de 5 pour cent par rapport au budget de 2009. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé d'approuver le montant supplémentaire de 3 144 869 \$US dans le budget révisé de 2010 du Secrétariat du Fonds pour couvrir les coûts de fonctionnement du Secrétariat et les coûts du Trésorier indiqués ainsi que les coûts proposés pour le volet des salaires du personnel, au montant total de 3 888 905 \$US, calculés en fonction d'un taux d'inflation standard de 3 pour cent par rapport aux niveaux des coûts de personnel de 2011. Le Secrétariat a été prié de présenter des documents du PNUE justifiant le taux d'augmentation annuelle de 5 pour cent et de rendre compte des résultats à la 60^e réunion du Comité exécutif, en tenant compte de la pratique suivie par les institutions des Nations Unies ayant leur siège à Montréal. À sa 60^e réunion, le Comité exécutif a noté que le budget approuvé de 2010 était fondé sur les coûts typiques de la tenue des réunions à Montréal et que le Secrétariat avait dû déplacer des économies anticipées de certains postes du budget de 2009 vers d'autres postes budgétaires pour couvrir les coûts excédentaires des services de conférence résultant de la tenue de la 59^e réunion du Comité exécutif à Port Ghalib, en Égypte (décision 59/52).

39. Le Comité exécutif a appris à sa 60^e réunion qu'en dépit de l'absence de règle écrite prévoyant une telle augmentation de 5 pour cent, le PNUE avait confirmé que devant l'impossibilité de prévoir avec exactitude les coûts de personnel, de telles augmentations étaient justifiées et établies en faisant une moyenne de toutes les rémunérations du personnel des Nations Unies. Le Comité exécutif a décidé de maintenir l'augmentation salariale annuelle du personnel pour 2011 et 2012, approuvée à la 59^e réunion, telle que présentée à l'Annexe IX au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59, qui a été approuvée pour 2011 sur la base d'une augmentation de 5 pour cent par rapport aux coûts de personnel en 2010 et pour 2012 sur la base d'une augmentation de 3 pour cent par rapport aux coûts de personnel en 2011 et de

demander au Secrétariat de continuer à surveiller les coûts de personnel pour estimer le taux d'augmentation approprié pour les années futures et de faire rapport au Comité exécutif lors de la présentation des comptes de 2010 du Fonds à la 65^e réunion en 2011. (décision 60/49).

ix) Budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) de 2010

40. Le budget du Programme d'aide à la conformité de 2010 a été présenté à la 59^e réunion qui a pris note qu'il dépassait le budget approuvé pour 2009 de 4,9 pour cent en raison de l'inclusion des coûts d'exploitation du réseau de l'Asie du Sud-Est que le Gouvernement de la Suède ne finançait plus. Étant donné l'importance des activités du réseau régional, le Comité exécutif a décidé d'approuver le budget du PAC, joint à l'Annexe VII au rapport de la 59^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59), au montant de 8 745 000 \$US, plus les coûts de soutien de 699 600 \$US, et de prier le PNUE, dans ses prochaines propositions de budget pour le PAC, de continuer à fournir des informations détaillées sur les activités pour lesquelles les fonds globaux seront utilisés et de continuer à répartir les priorités de financement entre les postes budgétaires du PAC en tenant compte des nouvelles priorités. Le PNUE a été prié aussi de fournir des détails sur les réaffectations réalisées dans son budget suite aux décisions 47/24 et 50/26 et de continuer à faire rapport sur les niveaux des postes actuels pour informer le Comité exécutif de tout changement apporté, surtout en ce qui concerne les augmentations budgétaires (décision 59/27).

x) Dépenses de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale

41. La 59^e réunion a examiné les demandes d'augmentations des dépenses de base, présentées par le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale. Après avoir reçu des précisions de la part des agences concernées, le Comité exécutif a décidé d'approuver les demandes de financement de base accru pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale et de discuter d'une méthodologie à la 60^e réunion afin d'aider l'ONUDI à identifier les coûts de projet, le cas échéant, dans son rapport annuel sur les coûts administratifs (décision 59/28).

42. Un document préparé par le Secrétariat contenant une méthodologie pour identifier les coûts de projet dans le rapport annuel de l'ONUDI sur les coûts administratifs a été présenté, en réponse à la demande, à la 60^e réunion qui en a pris note.

xi) Analyse historique des coûts des réunions du Comité exécutif

43. Un document proposant une analyse historique des coûts des réunions du Comité exécutif a été présenté à la 60^e réunion qui en a pris note.

xii) Accord entre le PNUE, agissant en qualité de Trésorier du Fonds multilatéral, et le Comité exécutif

44. Une proposition soumise par le Trésorier sur l'accord conclu avec le Comité exécutif a été présentée à la 59^e réunion; elle contenait une ventilation du budget indiquant une augmentation de 50 100 \$US pour couvrir l'inflation due aux augmentations des coûts de personnel. Il a été noté que le PNUE avait informé le Secrétariat qu'il n'était pas possible de rendre compte de la façon dont les fonds avaient été utilisés car tous les frais reçus pour des services fiduciaires étaient mis en commun. Après avoir souligné le besoin de transparence, le Comité exécutif a décidé de maintenir le niveau des indemnités annuelles à 500 000 \$US jusqu'à ce que le Comité exécutif ait eu l'occasion d'examiner les résultats de l'audit du Secrétariat sur des questions d'administration et de gestion du Fonds. Les services du Trésorier seront revus à la 62^e réunion, en tenant compte de toutes les observations pertinentes découlant des audits. Il a été noté aussi que la fourniture de données sur les dépenses était une question de transparence et qu'elle était inhérente au mandat du PNUE, et il a donc été décidé de demander au

PNUE de fournir des données indicatives sur les dépenses faites durant la période de 2004 à 2009, dans la mesure du possible, et de soumettre à la 62^e réunion un plan pour la soumission des données sur les dépenses dans le cadre de ses futurs services de trésorier (décision 59/51).

D. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS ET GESTION DES RESSOURCES

i) Mise à jour du modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile : 2010-2012

45. La 59^e réunion a adopté le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile de 2010-2012 pour guider, en fonction des besoins, la planification des ressources pour cette période, en prenant note de la très grande incertitude entourant la consommation de HCFC à éliminer au cours de cette période et a exhorté les pays visés à l'article 5 qui ont des projets approuvés mais pas encore mis en œuvre ainsi que les agences d'exécution et agences bilatérales concernées à accélérer le rythme de la mise en œuvre pendant la période triennale 2010-2012. Les agences bilatérales et les agences d'exécution ont aussi été exhortées à travailler avec les pays identifiés comme ayant besoin d'une aide immédiate pour atteindre les objectifs d'élimination de 2010 du Protocole de Montréal et à inclure des activités dans leurs plans d'activités pour 2010, au besoin (décision 59/5).

ii) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2010-2012

46. La 60^e réunion a examiné le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2010-2012 en prenant note qu'il dépassait les budgets pour 2010 et 2011 en raison surtout des incertitudes entourant le coût des activités portant sur les HCFC. Un certain nombre de propositions et d'amendements ont été faits pour retirer des activités des plans d'activités, tel qu'indiqué dans la décision 60/5. Les agences bilatérales et d'exécution ont été priées de soumettre leurs plans d'activités révisés à la 61^e réunion.

iii) Plans d'activités des agences d'exécution pour 2010-2012

47. La 60^e réunion a examiné le plan d'activités du PNUE, a retiré certains projets et imposé des conditions à d'autres comme l'indique la décision 60/6 et elle a pris note aussi des plans d'activités des agences bilatérales, du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale.

iv) Conformité aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal

48. Les 59^e et 60^e réunions ont examiné des rapports mis à jour sur l'état de conformité et des informations sur les projets accusant des retards de mise en œuvre. La 59^e réunion a appris que quatre des 35 projets qui figuraient précédemment sur la liste des projets ayant des retards de mise en œuvre étaient achevés et la 60^e réunion, que quatre des 23 projets étaient achevés. Il a été décidé de demander des rapports de situation supplémentaires sur certains projets et de prier le Secrétariat de prendre les mesures établies pour les projets affichant des retards de mise en œuvre (décisions 59/4 et 60/4).

E. RÉALISATIONS DU FONDS DEPUIS SA CRÉATION

i) Élimination totale de SAO

49. Quelques 6 180 projets et activités (ne comprenant pas les projets annulés et transférés) ont été approuvés depuis 1991. Ils sont répartis géographiquement comme suit : 2 579 projets et activités dans les pays d'Asie et du Pacifique, 1 557 dans les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1 395 dans les pays d'Afrique, 369 dans les pays d'Europe et 280 d'envergure mondiale. Au total, 446 233 tonnes PAO des 456 575 tonnes PAO à éliminer par la mise en œuvre de tous ces projets avaient déjà été éliminées à la fin décembre 2009. Le tableau 1 de l'Annexe I fournit la répartition de la production et de la

consommation, par secteur. Le tableau suivant indique la répartition sectorielle de l'élimination réelle des SAO.

Secteurs	Tonnes PAO éliminées*
Aérosols	26 188
Destruction	0
Mousses	65 627
Fumigènes (bromure de méthyle)	6 192
Halons : production et consommation	88 187
Projets dans plusieurs secteurs	455
Agents de transformation (production et consommation)	55 554
Plans nationaux d'élimination (production et consommation)	51 116
Production	94 388
Réfrigération	49 034
Plusieurs	686
Solvants	7 171
Stérilisants	60
Expansion du tabac	1 574
Total	446 233

*Ne comprenant pas les projets annulés et transférés

ii) Financement et décaissement

50. Le Comité exécutif a approuvé la somme totale de 2 485 751 567 \$US depuis 1991 afin de réaliser cette élimination des SAO et de mettre en œuvre des projets d'investissement en cours et tous les projets et activités ne portant pas sur des investissements. Cette somme comprend 249 846 998 \$US pour les coûts d'appui aux agences (excluant les projets annulés et transférés). De cette somme totale approuvée, les sommes allouées aux agences bilatérales et d'exécution, et dépensées par celles-ci sont indiquées ci-dessous :

Agence	Montants approuvés \$US (1)	Montants décaissés \$US (2)
PNUD	587 609 543	518 170 848
PNUE	178 972 631	148 174 810
ONUDI	565 334 405	483 285 150
Banque mondiale	1 022 290 215	961 669 117
Bilatérales	131 544 772	104 745 830
Total	2 485 751 567	2 216 045 755

(1) En date du 10 juin 2010 (ne comprenant pas les projets annulés et transférés)

(2) En date du 31 décembre 2009 (ne comprenant pas les projets annulés et transférés)

F. FINANCEMENTS APPROUVÉS AU COURS DE LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT

i) Projets et activités approuvés au cours de la période visée par le rapport (59^e, 60^e [et 61^e] réunions du Comité exécutif)

51. Le Comité exécutif a approuvé un total de 178 projets et activités supplémentaires au cours de la période visée par le rapport, afin d'éliminer 4 811 tonnes PAO dans la production et la consommation de substances réglementées. Un montant total de 74 132 898 \$US a été approuvé pour la mise en œuvre des

projets et des activités, incluant 10 298 814 \$US pour les coûts d'appui aux agences. Les montants sont répartis comme suit :

Agence	\$ US	Appui \$US	Total \$ US
PNUD	18 961 350	3 340 563	22 301 913
PNUE	13 686 197	1 002 115	14 688 312
ONUDI	16 159 284	3 131 221	19 290 505
Banque mondiale	12 071 903	2 458 284	14 530 187
Bilatérales	2 955 350	366 631	3 321 981
Total	63 834 084	10 298 814	74 132 898

ii) Programmes de travail de 2009

52. La 59^e réunion a examiné et approuvé les amendements aux programmes de travail de 2009 du PNUD, du PNUE et de l'ONUDI (décision 59/18) à certaines conditions (décisions 59/20 a) et b), 59/23 et 59/24 respectivement) et reporté certains projets (décisions 59/20,c), 59/21, 59/22, 59/25 et 59/26).

iii) Programmes de travail de 2010

53. La 60^e réunion a approuvé les programmes de travail de 2010 des agences d'exécution (décision 60/14), en reportant certains projets, en retirant d'autres et en imposant des conditions : PNUE (décisions 60/20, 60/21 et 60/22); PNUE (décisions 60/23 et 60/24); ONUDI (décisions 60/25, 60/26 et 60/27) et Banque mondiale (décision 60/28).

iv) Projets d'investissement

54. Sur le montant total des fonds approuvés pour la période visée par le rapport, le Comité exécutif a alloué 39 839 630 \$US, incluant 2 731 442 \$US pour les coûts d'appui des agences, à la mise en œuvre de projets d'investissement destinés à éliminer une quantité évaluée à 4 772 tonnes PAO dans la consommation et la production de SAO. Le tableau 2 de l'Annexe 1 au présent rapport fournit une ventilation par secteur.

55. Le Comité exécutif a aussi approuvé un nouvel accord à sa 59^e réunion (décision 59/37) et trois nouveaux accords à sa 60^e réunion (décisions 60/34, 60/37 et 60/38), avec des engagements de principe totalisant 6 682 277 \$US. Le tableau 3 de l'Annexe I au présent rapport fournit des détails sur les montants, par pays et par secteur. Un montant de 24 445 369 \$US, incluant 1 722 337 \$US de frais d'appui d'agence, a été approuvé pour les tranches de ces accords durant la période visée par le rapport. La somme de 848 337 \$US, incluant 77 397 \$US de frais d'appui d'agence, a été approuvée pour les deux premiers projets de plans de gestion de l'élimination des HCFC pour les Maldives et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

56. À sa 60^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'appliquer la clause de pénalité prévue dans les accords concernés avec le Comité exécutif, dans un cas pour cause de non-conformité (décision 60/35).

57. Il a été rappelé à la 60^e réunion que le Comité exécutif avait décidé que les projets d'un montant supérieur à 5 millions \$US devraient être soumis douze semaines avant la réunion à laquelle ils seront examinés. Le Secrétariat a néanmoins accepté de tels projets après la date d'échéance et demandé des instructions au Comité exécutif sur la procédure à suivre. Le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d'exécution qui présentent des projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation et dont le financement demandé dépasse 5 millions \$US, de ne présenter qu'une

proposition de projet couvrant toutes les entreprises dans le secteur ou le sous-secteur pertinent et ce, 12 semaines avant la réunion où elle sera examinée (décision 60/12).

Projets de démonstration

58. Durant la période visée par le rapport, 6 projets de démonstration sur les HCFC ont été approuvés dont 2 projets sur les mousses et 4 projets de réfrigération, pour un total de 8 413 345 \$US, incluant les frais d'appui de l'agence de 611 847 \$US.

v) Activités ne portant pas sur des investissements

Assistance technique et formation

59. Durant la période visée par le rapport, 4 projets d'assistance technique totalisant 343 276 \$US, y compris 38 076 \$US pour les coûts d'appui aux agences, furent approuvés, ce qui porte à 114 043 838 \$US (ce montant ne comprend pas les projets annulés et transférés) le coût total des projets d'assistance technique et des activités de formation approuvés depuis la création du Fonds multilatéral. Ce montant n'inclut pas les composantes des accords pluriannuels qui ne portent pas sur des investissements, les coûts de base et les budgets du Programme d'aide à la conformité.

Renforcement des institutions

60. Depuis la vingtième Réunion des Parties, la somme de 4 851 179 \$US, incluant les coûts d'appui aux agences de 156 071 \$US, a été approuvée pour les projets de renforcement des institutions, ce qui porte à 82 560 571 \$US le montant total approuvé pour des projets de renforcement des institutions dans 144 pays visés à l'article 5. Le Comité exécutif a exprimé certains commentaires lors de l'approbation du financement de ces projets. Ceux-ci sont joints en annexe aux rapports des réunions concernées.

61. La 59^e réunion a débattu des options de financement pour le renforcement des institutions au-delà de 2010, en tenant compte de sa nécessité pour éliminer les HCFC. Après avoir entendu diverses opinions, le Comité exécutif a décidé de prolonger le soutien financier pour le renforcement des institutions dans les pays visés à l'article 5 au-delà de 2010, plus particulièrement jusqu'en décembre 2011 et de leur permettre de proposer leurs projets de renforcement des institutions en tant que projets autonomes ou dans le cadre de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC (décision 59/47). Par la suite, la 60^e réunion a demandé au Secrétariat de préparer un document sur les objectifs, indicateurs et formats relatifs aux demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 61^e réunion lorsqu'il examinera de nouveau les options de financement des projets de renforcement des institutions (décision 60/10).

Programmes de pays

62. Le Comité exécutif a approuvé un programme de pays pour la Somalie (décision 59/43) pendant la période visée par le rapport. Le Comité exécutif a approuvé un total de 143 programmes de pays depuis sa création, pour une production de référence évaluée à 140 088,1 tonnes PAO de CFC et de halons, et une consommation de référence de 201 061,3 tonnes PAO de substances réglementées (tel que précisé dans le document des programmes de pays).

G. SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

i) Rapport d'achèvement de projet

63. La 59^e réunion a examiné le rapport global d'achèvement de projets de 2009 et demandé aux agences bilatérales et d'exécution concernées de fournir l'information manquante dans plusieurs rapports d'achèvement de projet d'ici la fin janvier 2010, d'établir la pleine cohérence des données communiquées et d'éliminer le retard accumulé dans les rapports d'achèvement de projet (décision 59/6).

ii) Retards dans la proposition des tranches annuelles

64. Les 59^e et 60^e réunions ont pris note respectivement que 44 sur 70 et 25 sur 55 tranches annuelles d'accords pluriannuels devant être proposées, ont été proposées aux dates prévues. Elles ont décidé d'envoyer des lettres aux pays et agences concernées au sujet des tranches annuelles dont les dates de proposition aux 59^e ou 60^e réunions du Comité exécutif n'ont pas été respectées (décision 59/3 et 60/7).

iii) Rapports périodiques sur des projets approuvés comportant certaines exigences pour la remise des rapports

65. Les 59^e et 60^e réunions ont pris note des rapports remis en raison d'exigences particulières sur des projets approuvés et ont pris les mesures nécessaires (décision 59/8 et 60/8).

iv) Progrès accomplis dans le développement des tableaux des accords pluriannuels

66. La 59^e réunion a pris note des progrès accomplis dans le développement des tableaux des accords pluriannuels et demandé au Secrétariat de poursuivre les travaux afin d'être en mesure de recevoir les soumissions des tableaux des accords pluriannuels pour les nouveaux plans de gestion de l'élimination des HCFC à compter d'avril 2010 et les soumissions de tranches subséquentes des plans de gestion de l'élimination des HCFC à compter de septembre 2010. Un budget de 60 000 \$US a été approuvé pour l'achat du matériel et des logiciels informatiques nécessaires pour la programmation de la base de données et pour des travaux connexes (décision 59/7).

v) Détermination des écarts dans les projets régionaux sur le bromure de méthyle en Afrique

67. La 59^e réunion a entendu un rapport du PNUE sur la détermination des écarts dans les projets régionaux sur le bromure de méthyle en Afrique et demandé au PNUE d'intégrer les projets répondant aux écarts recensés dans son plan d'activités à soumettre à la 60^e réunion (décision 59/55).

H. QUESTIONS D'ORIENTATION (QUI N'ONT PAS DÉJÀ ÉTÉ COUVERTES)

i) Ajustements automatiques des plans d'activités et exigence d'examiner pour la première fois les demandes dans le contexte du plan d'activités

68. La 60^e réunion a insisté sur la nécessité pour le Secrétariat de s'assurer que les plans d'activités soumis au Comité exécutif correspondent aux décisions et aux approbations antérieures du Comité exécutif. Elle a traité aussi de la nécessité de reporter l'examen de nouvelles activités non requises pour la conformité et qui n'ont pas été examinées auparavant par le Comité exécutif jusqu'après leur examen dans le contexte des plans d'activités. Le Comité a ensuite demandé au Secrétariat du Fonds d'ajuster automatiquement les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution afin qu'ils reflètent les montants figurant dans les accords pluriannuels déjà approuvés et dans d'autres décisions du Comité exécutif et de reporter l'examen de l'approbation de nouvelles activités non requises pour la conformité et

non examinées auparavant par le Comité exécutif jusqu'après leur examen dans le contexte des plans d'activités à la première réunion de l'année (décision 60/9).

ii) Dernières tranches des plans d'élimination des SAO non soumises à la 60^e réunion

69. La 60^e réunion a été informée de certaines des raisons des retards dans la présentation des tranches des projets pluriannuels et a décidé d'autoriser la présentation de demandes de financement pour les tranches restantes des plans nationaux d'élimination (PNE) ou des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) des pays visés à l'article 5 à la 61^e réunion du Comité exécutif, étant entendu que les gouvernements concernés envisageront, avec l'aide des agences bilatérales et des agences d'exécution concernées, la mise en œuvre des activités requises pour maintenir une consommation nulle de CFC et de toutes autres activités destinées à faciliter l'élimination des HCFC et que les demandes de financement des tranches des PNE ou des PGEF non soumises à la 61^e réunion devront être intégrées aux plans de gestion de l'élimination des HCFC pertinents des pays concernés (décision 60/11).

H. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT DU FONDS

70. Durant la période visée par le rapport, le Secrétariat a pris des mesures pour faire suite aux décisions prises par le Comité exécutif lors des 59^e, 60^e et 61^e réunions. Il a aussi préparé la documentation et assuré les services de conférence pour les 59^e, 60^e et 61^e réunions. Des propositions de projets et d'activités des agences bilatérales et d'exécution d'une valeur de 169 783 681 \$US ont été présentées. En plus des documents habituels préparés pour les réunions du Comité exécutif, le Secrétariat a également préparé, entre autres, des documents sur les questions d'orientation mentionnées ci-dessus.

71. Le Secrétariat a analysé et examiné 354 demandes de financement et émis des observations et des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif. Le niveau de financement demandé pour approbation aux 59^e, 60^e et 61^e réunions, après l'examen des projets, est de 132 405 054 \$US.

72. Le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies a effectué un audit des affaires administratives et de la gestion du Fonds par le Secrétariat du Fonds durant la période visée par le rapport.

Transition de la présidence du Comité exécutif

73. La 59^e réunion a examiné une proposition du président visant à faciliter la transition de la présidence du Comité exécutif. Le Secrétariat a été chargé de déterminer les activités des nouveaux président et vice-président, de même que les renseignements relatifs à des missions pertinentes possibles et de fournir ces renseignements au président et au vice-président afin de faciliter la transition sans heurt vers le nouveau leadership. Le Comité a pris note avec satisfaction que le budget approuvé a été réduit de façon efficace au cours de la période 2006-2009 et que le budget proposé de 15 000 \$US pour les déplacements liés aux activités du Comité exécutif en 2010, tel que proposé par le Secrétariat du Fonds multilatéral, serait suffisant (décision 59/53).

I. QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUNION DES PARTIES

74. La 61^e réunion a examiné le projet de rapport du Comité exécutif à la vingt-deuxième Réunion des Parties qui couvrait les 59^e et 60^e réunions. Le Secrétariat a été autorisé à finaliser le rapport à la lumière des discussions tenues et des décisions prises à la 61^e réunion (décision 61/...).

75. En réponse à la décision XVI/36 de la seizième Réunion des Parties qui demandait au Comité exécutif d'inclure dans son rapport annuel un état des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans

le cadre de son examen des recommandations figurant dans la note de synthèse du rapport sur l'évaluation et le réexamen du mécanisme de financement du Protocole de Montréal effectués en 2004; le Comité exécutif a annexé au présent document son rapport périodique à la vingt-deuxième Réunion des Parties (Annexe II).

76. L'Annexe III contient un tableau qui indique le volume de la consommation de HCFC-141b introduite par les projets utilisant les HCFC comme produits de remplacement. Elle a été préparée en réponse à la décision 36/56e) du Comité exécutif qui stipule, entre autres, "que le Comité exécutif rende compte à la Réunion annuelle des Parties, pour chaque pays, du montant de la consommation de HCFC-141b par l'intermédiaire de projets utilisant des HCFC comme produits de remplacement ; une consommation qui devrait – conformément à l'application de la décision 27/13 – être exclue du financement lors des prochaines étapes".

J. RAPPORTS DU COMITÉ EXÉCUTIF

77. Les rapports des 59^e, 60^e [et 61^e] réunions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59, UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/..]) respectivement et les sommaires des réunions ont été distribués à toutes les Parties au Protocole de Montréal. Les rapports de ces réunions et des réunions antérieures du Comité exécutif sont disponibles auprès du Secrétariat du Fonds sur demande et sont accessibles sur le site Web du Secrétariat du Fonds (www.multilateralfund.org).

Annexe I

TABLEAUX CONTENANT DES DONNEES SUR LES PROJETS APPROUVES

Tableau 1 : Répartition sectorielle de l'élimination dans tous les projets et toutes les activités approuvés depuis la constitution du Fonds*

SECTEUR	TONNES PAO	TONNES PAO
Consommation		
Aérosols	27,796	26,188
Destruction	0	0
Mousses	68,434	65,627
Fumigènes	7,566	6,192
Halons	40,095	46,229
Multisectoriel	670	455
Autres	1,530	1,574
Agents de transformation	19,693	6,210
Plan d'élimination	43,856	40,128
Réfrigération	53,482	49,034
Plusieurs	753	686
Solvants	7,309	7,171
Stérilisants	55	60
Consommation totale	271,239	249,554
Production		
CFC	87,251	89,979
Halons	31,581	43,158
Tétrachlorure de carbone	65,841	63,032
TCA	213	134
Bromure de méthyle	450	376
Production totale	185,336	196,679

* Ne comprend pas les projets annulés et transférés

Tableau 2 : Répartition sectorielle des projets d'investissement approuvés depuis la constitution du Fonds

Secteur	Tonnes PAO	Montant approuvé \$US
Aérosols	27,639	89,578,480
Destruction	0	0
Mousses	68,323	400,275,877
Fumigènes	7,253	103,150,782
Halons	64,118	78,093,664
Multisectoriel	670	2,568,987
Autres	1,530	17,023,270
Agent de transformation(consommation et production)	71,628	131,026,912
Plan d'élimination	54,406	250,809,220
Production	91,814	344,845,305
Réfrigération	45,242	475,447,100
Solvants	7,276	102,881,452
Stérilisants	55	1,198,819
Total	439,954	1,996,899,868

* Ne comprend pas les projets annulés et transférés

Tableau 3 : Accords approuvés pendant la période visée par ce rapport

Pays	Projet	Responsable de la mise en œuvre	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement appuyé en principe (\$US)		
				Fonds pour le projet		
Chili	Elimination du bromure de méthyle	ONUDI	164.4	1,657,917	124,344	1,782,261
		PNUE		73,000	9,490	82,490
ex-République yougoslave de Macédoine	Réduction de la consommation de HCFC	ONUDI	N/A	1,030,000	77,250	1,107,250
Guatemala	Elimination du bromure de méthyle	ONUDI	265.7	2,243,047	168,229	2,411,276
		PNUE		70,000	9,100	79,100
Maldives	Elimination des HCFC	PNUE	3.7	680,000	88,400	768,400
		PNUD		420,000	31,500	451,500

Annexe II

RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS L'ÉVALUATION DE 2004 ET L'EXAMEN DU MÉCANISME DE FINANCEMENT DU PROTOCOLE DE MONTREAL

A. Introduction

1 Ce rapport est remis par le Comité exécutif aux termes de la décision suivante de la Réunion des Parties :

- a) « De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral d'examiner, dans le cadre de son mandat, le rapport sur l'évaluation et le réexamen du mécanisme de financement du Protocole de Montréal auxquels il a été procédé en 2004, en vue d'en adopter les recommandations, si elles sont appropriées, afin de continuer d'améliorer la gestion du Fonds multilatéral, et en ayant à l'esprit qu'il faudra contribuer à l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008 à laquelle procédera le Groupe de l'évaluation technique et économique; »
- b) « De prier le Comité exécutif de faire régulièrement rapport aux Parties à ce sujet, et de leur demander périodiquement des instructions. À cet effet, le Comité exécutif soumettra une évaluation préliminaire du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion et il inclura dans son rapport annuel à la Réunion des Parties un état des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans le cadre de son examen des recommandations figurant dans la note de synthèse du rapport d'évaluation. »

(Décision XVI/36)

2 En guise de suivi à la décision 44/60, le Secrétariat a préparé un premier rapport sur les recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen du mécanisme financier du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/51) aux fins d'examen à la 45^e réunion du Comité exécutif. Le Comité exécutif a pris note du rapport et a décidé d' « acheminer son rapport d'évaluation sur les recommandations issues de l'évaluation de 2004 et de l'examen des mécanismes financiers du Protocole de Montréal pour fins d'examen à la 25^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée. » (décision 45/59).

3 Le rapport d'évaluation (document UNEP/OzL.Pro.WG1/25/INF/3), fondé sur les délibérations de la 45^e réunion, réunit les 28 recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen du mécanisme de financement du Protocole de Montréal, regroupées dans les trois catégories suivantes :

Catégorie I :

« Onze recommandations générales sont liées aux activités en cours du Comité exécutif, du Secrétariat, des agences d'exécution et du Trésorier. Elles n'exigent aucune nouvelle mesure mais plutôt un suivi régulier lors des réunions du Comité exécutif. Le Comité exécutif présentera son rapport sur ces recommandations à la Réunion des Parties, s'il y a lieu, dans le cadre de son rapport annuel. » Les recommandations visées portent les numéros 2,6,7,15, 16, 18,21, 22, 24,25 et 28.

Catégorie II :

« Dix recommandations générales sont liées aux activités en cours du Comité exécutif, du Secrétariat, des agences d'exécution et du Trésorier et pourraient exiger de nouvelles mesures dans un proche avenir. Le Comité exécutif présentera son rapport sur ces recommandations à la Réunion des Parties, s'il y a lieu, dans le cadre de son rapport annuel». Les recommandations visées portent les numéros 1, 3, 4, 9, 11, 12, 17, 20, 23 et 26.

Catégorie III :

« La mise en oeuvre de sept recommandations n'a pas été jugée nécessaire. En ce qui concerne six de ces recommandations, toute future mesure serait redondante en raison de nouveaux développements ou de pratiques existantes. Dans le cas de l'autre recommandation, la mise en oeuvre pourrait créer une mesure d'encouragement négative. Le Comité exécutif estime qu'aucun rapport subséquent sur ces recommandations n'est nécessaire.» Les recommandations visées portent les numéros 5, 8, 10, 13, 14, 19 et 27.

4 Le rapport suivant porte sur les recommandations des deux premières catégories qui exigeaient des travaux plus poussés et pour lesquelles de nouvelles informations étaient disponibles. Tel qu'indiqué dans le rapport à la dix-huitième et à la vingtième Réunions des Parties, des efforts ont été menés régulièrement au sujet des recommandations 3, 4, 6, 7, 9, 11, 12, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 25 et 28 comme il a déjà été mentionné antérieurement et aucune mesure supplémentaire n'est requise, en plus des pratiques courantes du Comité exécutif. Au cours de la période visée par le rapport, aucune autre mesure n'était requise de la part du Comité au titre de la recommandation 1.

B Recommandations des deux premières catégories

RECOMMANDATION GÉNÉRALE 2: Poursuivre l'évaluation de la structure du Comité exécutif et envisager de diminuer le nombre de réunions annuelles.

5 [À compléter après la 61^e réunion du Comité exécutif]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE 15: Intensifier les efforts visant à améliorer la communication des données au niveau national.

6 Au cours de la période visée par le rapport, le Comité exécutif a demandé au PNUE d'organiser une séance sur le format révisé pour la communication des données des programmes de pays lors de sa réunion de réseau. Le PNUE a été prié également, en collaboration avec le Secrétariat, d'identifier les problèmes associés au faible niveau d'utilisation du système de communication en ligne des données afin de trouver le meilleur moyen d'encourager les pays visés à l'article 5 à communiquer en temps voulu les données de leurs programmes de pays à travers ce système. Le Secrétariat a été chargé aussi de modifier le format de communication des données des programmes de pays pour inclure des informations pertinentes relatives à l'élimination des HCFC, notamment afin de savoir si des mesures de réglementation des HCFC sont incluses dans les systèmes de permis.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE 24: Prendre des mesures pour encourager les pays donateurs à effectuer des règlements en temps voulu.

7 Au cours de la période visée par le rapport, le Comité exécutif a exhorté toutes les Parties à verser leurs contributions au Fonds multilatéral, dans leur intégralité et dans les meilleurs délais possibles, et s'est inquiété des contributions en souffrance et de la durée des arrérages.

8 À la 59^e réunion, le Comité exécutif a entendu un rapport sur la rétroaction de la Fédération de Russie au sujet de ses contributions en souffrance et à la 60^e réunion, il a convenu de transmettre les points de vue du Comité exécutif concernant les importantes contributions en souffrance de la Fédération de Russie et de demander au Chef du Secrétariat d'inviter les représentants du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement et du Ministère des finances de la Fédération de Russie ainsi que le président et le vice-président du Comité exécutif, le Trésorier et le Secrétariat de l'ozone à participer à une réunion informelle la veille de l'ouverture de la 30^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE 26: Préciser quelles sont les données financières qui devraient être comptabilisées et déclarées par les agences d'exécution, comment le faire et à quel moment.

9 À sa 60^e réunion, le Comité exécutif a demandé au PNUE de faire rapport sur l'application des règles financières concernant les avances en espèces engagées à la 61^e réunion, avec le rapport sur les soldes des projets achevés. [À compléter après la 61^e réunion du Comité exécutif]

Annexe III

QUANTITES DE LA CONSOMMATION DE HCFC¹ INTRODUITE (TONNES PAO)

Country	CFC phased out in projects using HCFC technologies	HCFC phased in
Algérie	54.8	6.0
Argentine	749.9	82.5
Bahreïn	15.5	1.7
Bolivie	11.1	1.2
Bosnie Herzégovine	29.4	3.2
Brésil	4,904.7	536.4
Chili	238.8	22.5
Chine	10,162.6	855.7
Colombie	652.8	71.8
Costa Rica	33.5	3.7
Cuba	0.8	0.1
République dominicaine	137.0	15.1
Égypte	488.3	41.3
El Salvador	18.5	2.0
Guatemala	46.0	5.1
Inde	4,553.3	486.1
Indonésie	2,722.7	292.3
Iran	1,058.3	116.4
Jordanie	334.3	36.8
Kenya	23.0	2.5
Liban	82.0	9.0
Libye	62.2	6.8
Macedoine, ex-RY de	76.0	8.4
Malaisie	1,240.9	132.9
Maurice	4.3	0.5
Mexique	2,129.2	216.4
Maroc	119.5	13.1
Nicaragua	8.1	0.9
Nigeria	387.9	42.7
Pakistan	790.7	87.0
Panama	14.6	1.6
Paraguay	67.3	7.4
Pérou	148.7	16.4
Philippines	525.3	57.8
Roumanie	194.4	21.4
Serbie	44.7	4.9
Sri Lanka	7.3	0.8
Soudan	4.4	0.5
Syrie	636.1	70.0
Thaïlande	2,047.2	224.0
Tunisie	237.2	22.6
Turquie	376.8	41.4
Uruguay	99.3	10.9
Venezuela	707.6	77.8
Viet Nam	44.9	4.9
Yémen	9.8	1.1
Zimbabwe	11.5	1.3
Total	36,313.3	3,664.8

Note 1 : Valeurs de SAO comme suit :

HCFC-123:	0.02
HCFC-22:	0.055
HCFC-141b:	0.11

Annexe IV

CRITERES CONVENUS CONCERNANT LES HCFC A LA 60^E REUNION DU COMITE EXECUTIF

Pour déterminer les critères du financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation dans les pays visés à l'article 5, le Comité exécutif a décidé :

Date limite

- a) De ne pas examiner les projets de reconversion avec une capacité de fabrication à base de HCFC installée après le 21 septembre 2007;

Deuxième reconversion

- b) D'appliquer les principes suivants aux projets de deuxième reconversion pour la première phase de la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale des HCFC, en vue d'atteindre les objectifs de conformité de 2013 et 2015 pour l'élimination de HCFC, principes qui seront revus par le Comité exécutif au plus tôt à la dernière réunion de 2013 :
 - i) Le financement complet des coûts différentiels admissibles des projets de deuxième reconversion sera envisagé lorsqu'un pays visé à l'article 5 démontre clairement dans son plan de gestion de l'élimination des HCFC que ces projets sont indispensables à la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal concernant les HCFC, incluant la réduction de 35 pour cent au 1^{er} janvier 2020 et/ou qu'ils représentent les projets avec le meilleur rapport coût/efficacité, mesuré en tonnes PAO, que le pays concerné peut entreprendre dans le secteur de la fabrication pour respecter ces objectifs;
 - ii) Le financement de tous les autres projets de deuxième reconversion non visés au paragraphe b) i) ci-dessus se limitera au financement des installations, des essais et de la formation associés à ces projets;

Points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC

- c) D'établir comme points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC des pays visés à l'article 5 qui proposent des projets avant de connaître leur valeur de base, la date de soumission à l'examen du Comité exécutif du premier des deux, le projet d'investissement sur les HCFC ou le plan de gestion de l'élimination des HCFC;
- d) De permettre aux pays visés à l'article 5 de choisir entre la consommation de HCFC la plus récente, communiquée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, au moment de la soumission du plan de gestion de l'élimination des HCFC et/ou du projet d'investissement, ou la moyenne de la consommation prévue pour 2009 et 2010, aux fins du calcul des points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC;
- e) De modifier les points de départ convenus pour les réductions globales de la consommation de HCFC, si les valeurs de base pour les HCFC calculées à partir des données communiquées en vertu de l'article 7 sont différentes du point de départ calculé en fonction de la consommation moyenne prévue pour 2009-2010;

Coûts différentiels admissibles des projets d'élimination des HCFC

- f) D'appliquer les principes suivants aux coûts différentiels admissibles des projets d'élimination des HCFC pour la première phase de la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC en vue de réaliser les objectifs de conformité de 2013 et 2015 pour l'élimination de HCFC, principes qui seront révisés en 2013:
- i) Lors de la préparation de projets d'élimination des HCFC pour les secteurs des mousses, de la réfrigération et de la climatisation, les agences bilatérales et les agences d'exécution doivent utiliser comme guide les informations techniques figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47;
 - ii) Les valeurs seuil actuelles du ratio coût-efficacité appliquées aux projets d'élimination des CFC selon le paragraphe 32 du rapport final de la 16^e réunion du Comité exécutif (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20) et qui doivent être mesurées en tonnes, doivent servir de lignes directrices pour le développement et la mise en œuvre de la première phase des plans de gestion de l'élimination des HCFC;
 - iii) Les pays profiteront d'une certaine latitude pour allouer le financement approuvé des coûts différentiels d'exploitation aux coûts différentiels d'investissement et pour allouer jusqu'à 20 pour cent du financement approuvé pour les coûts différentiels d'investissement aux coûts différentiels d'exploitation, en autant que le recours à cette latitude ne change en rien l'intention du projet. Toute réallocation de fonds doit être signalée au Comité exécutif;
 - iv) Un financement pouvant dépasser de 25 pour cent maximum le seuil de coût-efficacité sera accordé aux projets, si nécessaire, pour l'implantation de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète;

Elimination des HCFC dans le secteur des mousses

- v) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le secteur des mousses seront établis respectivement pour le HCFC-141b et le HCFC-142b à 1,60 \$US/kg et à 1,40 \$US/kg de consommation à éliminer dans l'entreprise de fabrication;
- vi) En ce qui concerne les projets de groupe associés à des entreprises de formulation, les coûts différentiels d'exploitation seront calculés à partir de la consommation totale de HCFC à éliminer pour toutes les entreprises de mousse en aval;
- vii) Le Comité exécutif examinera, au cas par cas, le financement de coûts différentiels d'exploitation supérieurs au niveau indiqué au paragraphe f) v) ci-dessus, lorsqu'ils sont nécessaires à l'implantation d'une technologie de gonflage à l'eau à faible potentiel de réchauffement de la planète;

Élimination des HCFC dans les secteurs de la fabrication d'appareils de réfrigération et de climatisation

- viii) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le sous-secteur de la climatisation seront établis à 6,30 \$US/kg de consommation de HCFC à éliminer dans l'entreprise de fabrication;
- ix) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale seront établis à 3,80 \$US/kg de consommation de HCFC à éliminer dans l'entreprise de fabrication;
- x) Conformément à la décision 31/45 du Comité exécutif, aucun coût différentiel d'exploitation ne sera envisagé pour les entreprises du sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et du remplissage des équipements de réfrigération;

Élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

- xi) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC de 360 tonnes ou moins, doivent inclure, au minimum, dans leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC :
 - a. L'engagement de respecter au moins l'échéance de 2013 et la réduction de 10 pour cent d'ici 2015 sans autre demande de financement et, si le pays en décide ainsi, la réduction de 35 pour cent en 2020. Cette mesure comprendra l'engagement du pays à limiter, s'il y a lieu, les importations d'appareils à base de HCFC, afin de se conformer aux mesures de réduction et d'appuyer les activités d'élimination pertinentes;
 - b. La remise obligatoire de rapports, au moment de présenter les demandes de financement des tranches du plan de gestion de l'élimination des HCFC, portant sur la mise en oeuvre des activités de l'année précédente dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et dans le secteur manufacturier, s'il y a lieu, ainsi que d'un plan de travail complet et détaillé sur la mise en oeuvre des activités de la tranche suivante;
 - c. Une description des rôles et responsabilités des principales parties prenantes, de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération, s'il y a lieu;
- xii) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC de 360 tonnes ou moins, recevront un soutien financier correspondant au niveau de consommation dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les propositions de projet devront néanmoins démontrer que le niveau de financement en question est nécessaire pour réaliser les objectifs d'élimination de 2013 et de 2015, et de 2020, si le pays en décide ainsi :

Consommation (tonnes métriques)*	Financement jusqu'en 2015 (\$US)	Financement jusqu'en 2020 (\$US)
>0 <15	51 700	164 500
15 <40	66 000	210 000
40 <80	88 000	280 000
80 <120	99 000	315 000
120 <160	104 500	332 500
160 <200	110 000	350 000
200 <320	176 000	560 000
320 <360	198 000	630 000

(*) Consommation de base de HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

- xiii) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC de 360 tonnes ou moins et qui reçoivent des fonds conformément au tableau ci-dessus, profiteront d'une certaine souplesse dans l'utilisation des ressources disponibles afin de répondre aux besoins particuliers qui pourraient se présenter durant la mise en œuvre du projet et de faciliter le plus possible l'élimination des HCFC;
- xiv) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC de 360 tonnes ou moins pour les secteurs de la fabrication et de l'entretien des équipements de réfrigération, pourraient proposer des projets d'investissement pour l'élimination des HCFC, conformes aux politiques et aux décisions en vigueur du Fonds multilatéral, en plus du financement pour éliminer la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien;
- xv) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC supérieure à 360 tonnes, devraient s'attaquer d'abord à la consommation dans le secteur de la fabrication pour atteindre les objectifs d'élimination de 2013 et de 2015. Toutefois, si ces pays démontrent clairement qu'ils ont besoin d'assistance dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération pour atteindre leurs objectifs, le financement d'activités, telles que la formation, sera calculé au taux de 4,50 \$US/kg, et déduit de leur point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC.

Élimination des HCFC dans les secteurs des aérosols, des extincteurs d'incendie et des solvants

- xvi) L'admissibilité des coûts différentiels d'exploitation et des coûts différentiels d'investissement des projets d'élimination des HCFC dans les secteurs des aérosols, des extincteurs d'incendie et des solvants sera examinée au cas par cas.

Annexe V

**MODIFICATIONS DES ACCORDS DU SECTEUR DE LA PRODUCTION
DE LA CHINE ET L'INDE**

- a) De prendre note du document concernant les conditions auxquelles les accords de production de CFC existants avec la Chine et l'Inde et les accords d'élimination accélérée apparentés pourraient être modifiés ainsi que du rapport sur les modifications possibles à apporter aux paramètres des audits techniques adoptés à la 32^e réunion, si besoin est, en vue de répondre aux besoins des audits de la production de HCFC; les deux rapports se retrouvent le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/49;
- b) De modifier les accords du secteur de production concernant la Chine et l'Inde pour permettre la production, à des fins d'exportation, de CFC pharmaceutiques en 2010, assortis d'une révision annuelle, dans le but de répondre aux besoins d'autres pays pour des utilisations essentielles, à condition que les pays exportateurs aient mis en place des systèmes de communication et de vérification des données et que ces systèmes recueillent des données et fassent rapport sur les informations suivantes :
 - i) Documents émanant des fabricants d'inhalateurs à doseur, concernant les commandes de CFC pharmaceutiques;
 - ii) Approbations des gouvernements des pays importateurs pour l'achat de CFC pharmaceutiques pour des utilisations essentielles;
 - iii) Approbations des gouvernements des pays producteurs qui passent commandes et la production essentielle autorisée;
 - iv) Matières premières consommées pour la production;
 - v) Quantité de CFC pharmaceutiques produite;
 - vi) Quantité de CFC non pharmaceutiques produite;
 - vii) Documentation (transport, entreposage, élimination) attestant la destruction de la quantité de CFC non pharmaceutiques;
 - viii) Documents d'exportation provenant des producteurs;
 - ix) Factures des fabricants d'inhalateurs à doseur; et
 - x) Rapports d'audits vérifiant tout ce qui précède;
- c) De demander à la Banque mondiale, en sa qualité d'agence d'exécution pour les plans d'élimination de la production de CFC en Chine et en Inde, de fournir ses services pour effectuer la vérification/l'audit et de présenter des rapports au Comité exécutif au nom de la Chine et de l'Inde, étant entendu que:

- i) La Banque mondiale vérifie si le producteur a la possibilité de détruire les CFC produit en excédent à l'aide d'une technique de destruction approuvée par les Parties;
 - ii) Le coût de la vérification sera approuvé par le Comité exécutif avant la réalisation de l'audit;
- d) Que:
- i) Le Secrétariat du Fonds, au nom du Comité exécutif, obtienne confirmation auprès du pays importateur des quantités réellement importées par ce pays;
 - ii) Le pays producteur accepte de limiter la production de CFC non pharmaceutiques dans la mesure du possible et de payer pour leur destruction;
 - iii) Le Comité exécutif envisage d'appliquer la clause de pénalité pour toute production de CFC jugée excessive d'après les rapports de vérification;

Annexe VI

MANDAT DE LA VÉRIFICATION TECHNIQUE DE LA PRODUCTION DE HCFC DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5

Contexte

1. Le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et son amendement de Montréal ont avancé le calendrier d'élimination des HCFC par ses pays signataires en 2007, le calendrier fait toutefois une distinction entre les pays développés et les pays en développement. Les pays en développement (les pays visés à l'article 5 selon la terminologie du Protocole) sont tenus de geler la production et la consommation de ces produits chimiques en 2013 à leur moyenne de 2009 et 2010. Par la suite, ils devront réduire les niveaux de production et de consommation par étapes jusqu'à l'élimination complète en 2040. Le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a été créé en 1991 dans le cadre de l'amendement de Londres pour aider les pays visés à l'article 5 à se conformer au calendrier de réglementation du Protocole de Montréal. Jusqu'en 2009, le Fonds a aidé avec succès plus de 140 pays à éliminer leur production et leur consommation de CFC et de halons, l'utilisation réglementée et la production de tétrachlorure de carbone et de bromure de méthyle ainsi que d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone conformément au calendrier de réglementation du Protocole de Montréal. L'assistance du Fonds couvre surtout les surcoûts associés à la transition de l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone vers des technologies inoffensives pour l'ozone.

2. Le financement de l'élimination de la production de SAO est le premier à avoir été suivi d'une vérification indépendante du secteur de la production de SAO dans le pays concerné. Ces audits examinent les politiques nationales et sectorielles pertinentes; recueillent des données sur les usines productrices de SAO relatives à leur sophistication technologique, statu quo, capacité conceptuelle et réellement utilisée, production historique, coûts de production et autres données pertinentes. L'audit a pour but de fournir une base factuelle au Comité exécutif (l'organisme de gestion du Fonds multilatéral) qui doit étudier les demandes de financement soumises par les pays visés à l'article 5. Pour garantir la cohérence des audits menés dans les différents pays, le Comité exécutif a adopté les Lignes directrices de la vérification technique en 1995 comme guide général de la vérification de la production de SAO. Par la suite, ces paramètres ont été amendés et étoffés pour répondre aux besoins particuliers de la vérification de la production des différentes SAO.

3. Le mandat contenu dans ce document a été conçu pour vérifier la production de HCFC, incluant le HCFC-141b, HCFC-142b, le HCFC-123 et le HCFC-22 ou tout autre HCFC applicable. Tandis que le mandat impose une procédure à suivre et couvre le domaine standard de la vérification de la production des autres SAO, il englobe aussi plusieurs aspects propres à la production de HCFC. Il s'agit notamment de l'incidence du mécanisme de développement propre (MDP) sur la production de HCFC-22 et des répercussions de l'élimination de la production de HCFC-22 sur les industries en aval (telle que la production de TFE/PTFE). Le TFE, produit direct de la réaction du HCFC-22, n'est pas seulement utilisé dans la fabrication des polymères PTFE mais il sert aussi à fabriquer du HFC-125 qui est un composant de fabrication du R410a, un mélange pour la fabrication d'un agent de climatisation.

4. Au sujet de l'incidence du MDP, il est essentiel de savoir si les crédits de MDP octroyés pour la réduction des émissions de HFC-23 (un gaz réglementé par le Protocole de Kyoto) fournissent un incitatif pervers à la production de HCFC-22 puisque le HFC-23 est un sous-produit de la production du HCFC-22. Si l'on parvient à établir que la production élevée de HCFC-22 n'est pas engendrée par la demande de matière intermédiaire pour le TFE/PTFE, ni à des fins de réfrigération, elle pourrait être imputable à l'avantage financier que représentent les crédits de MDP. Un audit technique pourrait

éclairer sur cette question. Pour bien comprendre le fonctionnement du MDP, on s'attend à ce que l'audit recueille sur le terrain des données nationales et par usine, les replace dans le contexte mondial pour effectuer une analyse de l'offre et de la demande et évalue l'incidence du MDP sur une entreprise individuelle ainsi que sur les situations nationale et mondiale.

5. Au sujet des répercussions de l'élimination de la production de HCFC sur les industries en aval, il est capital de savoir dans quelle mesure la production de HCFC-22 pourrait être absorbée comme matière intermédiaire pour la production de PTFE, peu importe son utilisation finale. La conversion du HCFC-22 de son utilisation comme frigorigène (une utilisation réglementée par le Protocole de Montréal) à une utilisation comme matière intermédiaire (une application non réglementée) entraînerait une situation gagnant-gagnant. Les usines pourraient continuer à produire mais sans répercussion négative sur l'environnement puisque le HCFC-22 est entièrement transformé par le procédé lorsqu'il est utilisé comme matière intermédiaire. Il se peut aussi que plusieurs usines puissent être converties d'une production de HCFC-22 (en utilisant du chloroforme) à une production de HFC-32 (en utilisant du chlorure de méthylène). Puisqu'il n'y aurait aucune fermeture d'usine, le Fonds multilatéral (FML) aurait à fournir une compensation pour le coût de la conversion seulement et non pour la fermeture d'usines.

6. Toutefois, plusieurs difficultés sont associées à l'obtention d'une telle situation gagnant-gagnant. Elles concernent certains segments des marchés de TFE, la demande de plusieurs segments du marché mondial et la disponibilité de la technologie pour la production de PTFE. Il faudra examiner ces défis attentivement afin d'établir dans quelle mesure ils sont réels et s'ils empêcheront complètement la conversion de la production de HCFC-22 à la production de matière intermédiaire. Il importe aussi de savoir si ces difficultés sont surmontables et, le cas échéant, à quel coût.

7. À côté de ces enjeux liés aux politiques et d'ordre macro, le mandat contient des questions et des suggestions pour guider les consultants dans la mise en œuvre de l'audit en vue de recueillir des données pertinentes pour effectuer l'analyse. Il est à souhaiter que ces données fournissent des informations utiles au Comité exécutif pour encourager une discussion approfondie sur ces enjeux.

Objectif de l'audit technique

8. L'audit technique a pour objectif de fournir une base factuelle aux fins suivantes :
- a) Préparer et finaliser le plan sectoriel d'un pays producteur en vue d'éliminer la production de HCFC dans ce pays; et
 - b) Permettre l'examen par le Comité exécutif pour les décisions de financement du plan sectoriel.

Portée de l'audit

Observation générale

9. Les résultats de l'audit technique devraient avoir une portée suffisamment large pour envisager diverses options d'élimination de la production de HCFC dans un pays producteur, y compris la fermeture des installations de production, la production de produits de remplacement des SAO, la conversion à une production de matière intermédiaire et autres possibilités.

Collecte des données et évaluation

10. Selon le cas, il faudra recueillir des données sur les trois à cinq dernières années, sauf pour les usines de HCFC qui ont des projets MDP approuvés et pour lesquelles il faudra recueillir des données sur les trois années antérieures et postérieures à l'approbation des projets MDP. L'audit devrait couvrir notamment les aspects suivants :

Capacité

- a) Évaluer la capacité de produire des HCFC dans des conditions durables pendant une année entière et la capacité potentielle des usines individuelles ainsi que la capacité de production totale du pays. Lorsque les niveaux de production réelle sont nettement inférieurs à la capacité, des explications seront requises (par exemple, absence de demande, pénuries d'énergie ou de matière intermédiaire, entretien, problème technique empêchant de fonctionner à pleine capacité);
- b) Évaluer le potentiel de conversion des sites individuels à une production sans SAO. Pour les usines mixtes de CFC/HCFC-22, il faudra indiquer les niveaux de production réels ainsi que la capacité de chaque usine lorsqu'elle fonctionne : a) pour le CFC-11 et le CFC-12 seulement, et b) pour le HCFC-22 seulement (sous réserve d'analyse et de vérification ultérieures, incluant des calculs détaillés sur le procédé, au besoin. Il faudra recueillir des données pour effectuer une telle analyse et exclure les sites d'expansion, de conversion et/ou la réorganisation pour des raisons telles que des contraintes d'espace ou un accès limité aux matières premières);
- c) Évaluer l'incidence des crédits de MDP sur la production de HCFC-22 en recueillant les données suivantes :
 - Date (mois/année) d'approbation du projet MDP;
 - Volume de HFC-23 produit par année, pour les 3 dernières années, le cas échéant;
 - Historique de la production de HCFC-22 par usine et au niveau national, à partir des registres de production et de stockage sur place et des registres de vente de l'usine et au niveau national, incluant les importations/exportations;
 - Données de vente, y compris les volumes et les prix unitaires des produits, taxes et subventions, et la marge de profit sur les ventes; et
- d) Évaluer la disponibilité nationale et au niveau du site des matières premières et leur coût (tel que la taille et le lieu des usines).

Historique de la production et rentabilité

- a) Évaluer l'historique de la production par usine et au niveau national, à partir des registres de production et de stockage sur place et des registres de ventes de l'usine et au niveau national, incluant les importations/exportations;
- b) Établir l'économie des données de production du site, y compris les volumes et les coûts unitaires des matières premières, l'énergie et les services publics, les crédits de sous-produits, les coûts d'entretien, de transport et de distribution, le personnel d'exploitation (nombre d'employés et législation du travail applicable), les frais généraux

de l'usine, les taxes et les assurances, l'amortissement et les dépenses générales et administratives; et

- c) Établir les données de vente, y compris les volumes et les prix unitaires des produits, les taxes et les subventions, la marge de profit sur les ventes.

Évaluation de la production de HCFC pour des applications réglementées et applications comme matière intermédiaire

- a) Recueillir les données des cinq dernières années sur la répartition des ventes de HCFC entre l'utilisation réglementée et l'utilisation comme matière intermédiaire;
- b) Recueillir les données des cinq dernières années sur les importations et exportations de HCFC pour une utilisation réglementée et une utilisation comme matière intermédiaire;
- c) Évaluer, pour chaque usine, le potentiel de production de HCFC destinés entièrement à une application comme matière intermédiaire;
- d) Identifier les obstacles qui empêchent une usine de produire entièrement pour une matière intermédiaire; et
- e) Évaluer les options pour surmonter de tels obstacles, avec les scénarios de coûts des différentes options.

Évaluation du HCFC-141b et du HCFC-142b

11. Tandis que le HCFC-141b est utilisé entièrement comme agent de gonflage de mousse émissive et dans une moindre mesure comme solvant, le HCFC-141b est aussi utilisé, en plus de son utilisation vitale comme mousse XPS, dans la fabrication de fluoropolymères importants, du polyfluorure de vinylidène (PVDF) et du fluoroelastomère. Le HCFC-142b peut être fabriqué délibérément à partir du HFC-152a. Voici les questions-clés pour évaluer le HCFC-141b et le HCFC-142b :

- a) Fabriquez-vous du HCFC-141b, du HCFC-142b, du HFC-143a? Avec quelle capacité, depuis quand et selon quelle technologie (matière intermédiaire)?
- b) Quelle quantité du produit a été exportée et quel volume a été utilisé dans le pays, de 2005 jusqu'à cette année?
- c) Quelles sont les applications, par volume, par année?
- d) Pouvez-vous convertir votre usine au HCFC-142b et/ou fabriquez-vous déjà du HCFC-142b comme co-produit?
- e) Dans ce cas-là, pouvez-vous éliminer complètement la production de HCFC-141b et continuer à fabriquer du HCFC-142b ?
- f) Vendez-vous du HCFC-142b au secteur du polyfluorure de vinylidène (PVDF)? Quelle quantité? Pouvez-vous gérer votre usine en fonction des demandes de volume explicites du secteur du PVDF?
- g) Si vous fabriquez délibérément du HCFC-142b à partir du HFC-152a, combien en

produisez-vous? Pour quelles utilisations? Quelle proportion pour une utilisation réglementée (mousse), par rapport à une utilisation non réglementée (matière intermédiaire)?

- h) Si vous fabriquez du HCFC-142b de cette manière, quelle sera l'incidence sur la production de HFC-152a si vous devez abandonner les utilisations réglementées (XPS) du HCFC-142b?
- i) Exportez-vous du HCFC-142b pour des applications intermédiaires/comme matière intermédiaire?

Technologie utilisée

- a) Établir l'âge et la source de la technologie utilisée dans les usines individuelles (développée localement ou importée), des matériaux de construction et des principales cuves de traitement (telles que le réacteur principal d'hydrofluoration);
- b) Évaluer les dépenses d'entretien des différentes usines;
- e) Évaluer le désengorgement (le plus récent); et
- f) Évaluer la durée de vie résiduelle et la valeur résiduelle de chaque usine.

Autres données pertinentes

- a) Recueillir et évaluer des données sur les coûts en capital, le taux d'inflation et autres données économiques nationales pertinentes;
- b) Recueillir des données sur l'offre et la demande de HCFC et de leurs produits de remplacement;
- c) Recueillir des données sur la production nationale de HF et autres matières premières nécessaires pour la production des produits de remplacement des HCFC; et
- d) Évaluer l'état et la disponibilité de la technologie nationale pour les produits de remplacement des HCFC, ainsi que les coûts de production estimatifs et l'ampleur éventuelle de la production au cours des cinq prochaines années.

Analyse des données

12. Les données recueillies par l'examen théorique et les visites sur le terrain seront triées, interprétées et analysées en vue d'éventuelles stratégies sectorielles pour l'élimination de la production de HCFC dans le pays, incluant des fermetures d'usine, la production de produits de remplacement des SAO et autres possibilités. Pour les fermetures d'usine, il faudra organiser les données de manière à faciliter l'identification de paramètres, tels que le niveau de la production de référence et la capacité actuelle de l'usine, la durée de vie maximale et résiduelle de l'usine, les prix unitaires des HCFC, la marge de profit sur les ventes et les paramètres économiques nationaux pertinents. Pour la production de produits de remplacement des SAO, il faudra présenter les données de manière à indiquer clairement l'offre et la demande pour les produits de remplacement, la disponibilité technologique et l'estimation des coûts de conversion pour les sites potentiels ainsi que la faisabilité économique et les capacités réalisables.

13. Il faudra fournir les données dans un format de chiffrier qui permet des manipulations afin de tester les sensibilités de certains paramètres.

Responsabilités de l'équipe de vérification

14. L'équipe de vérification est placée sous la responsabilité du Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral et devra accomplir les tâches suivantes :

- a) Préparer un plan de travail détaillé couvrant l'exercice d'audit au complet, y compris la méthodologie d'évaluation de l'incidence du MDP sur la production de HCFC;
- b) Séparer les données préliminaires du secteur de la production des autres données pertinentes remises par le pays concerné, identifier les lacunes dans ces données et élaborer un questionnaire, destiné à recueillir des données supplémentaires, qui sera envoyé aux usines concernées dans le pays avant une visite sur le terrain;
- c) À partir des données préliminaires du pays et de l'emplacement des usines, proposer un calendrier de visites sur le terrain qui devra inclure un échantillonnage représentatif des usines dans le pays, en termes de taille, de sophistication technologique, de capacité couverte et de bonne économie;
- d) Mettre en œuvre le calendrier des visites, avec le soutien local du contact national principal, désigné par le pays hôte;
- e) Préparer le projet de rapport d'audit, incluant l'analyse et l'interprétation des données recueillies lors de la visite de terrain; et
- f) À partir des observations sur le projet de rapport, préparer le projet de rapport final pour le Comité exécutif.

Qualifications

15. Les qualifications incluent :

- a) Expérience de travail préalable pertinente dans des pays en développement (de préférence dans le pays concerné);
- b) Expertise dans la technologie des fluorocarbures, les procédés et le fonctionnement des usines ainsi qu'en comptabilité financière; et
- c) Solides connaissances du programme du MDP et de ses activités mondiales.

Expertise locale

16. L'audit doit prévoir la participation de l'expertise locale. Toutefois, le domaine exact d'expertise (technique ou financière) devra être déterminé par la firme contractuelle d'après les besoins de l'audit.

Produits

17. Les produits à livrer incluent :

- a) Un plan de travail détaillé, couvrant :
 - La méthodologie d'évaluation de l'incidence du MDP sur la production de HCFC;
 - L'évaluation de la pertinence des données existantes et l'identification des éléments manquants;
 - Un questionnaire destiné à recueillir des données supplémentaires;
 - Un calendrier de visites d'un échantillon d'industries productrices de HCFC dans le pays concerné qui soit représentatif en termes de taille, d'emplacement, de niveau technologique et autres facteurs pertinents;
 - b) Un rapport périodique de mi-parcours sur la visite de terrain;
 - c) Un rapport sur la visite de terrain;
 - d) Un projet de rapport d'audit technique; et
 - e) Un projet de rapport final d'audit technique.
-